

REPARTITION DES COMPETENCES POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER

Fondement juridique	ACTES	COMPETENCES NATIONALES	Passage en CAPL	TOUTES AFFECTATIONS	AFFECTATION DANS LES PREFECTURES, SOUS PREFECTURES, DR, DDI et OM		AFFECTATION EN SGAMI / SERVICES DE LA PN	AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GN		AFFECTATION AU GREFFE DES TA ET CAA		AFFECTATION AU GREFFE DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT	
				PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE DPT	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	VICE PSDT DU CE	PSDT DES TA ET CAA	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	CHEF DE GREFFE
AVANCEMENT ET ENTRETIEN PROFESSIONNEL :													
Art. 26 et 58 loi n° 84-16	Tableau de proposition de promotion de corps et d'avancement de grade	Les travaux préparatoires relèvent de la CAPL ; la CAPN est compétente pour émettre un avis sur la liste définitive	X	X									
Art. 55 loi n° 84-16	Recurs sur entretien professionnel		X	X									
RECRUTEMENT :													
> I de l'article 2													
	Ouverture, organisation des concours, admission et affectation	Le nombre et répartition géographique des postes sont fixés par arrêté de la DRH du MI . En Ile-de-France, si le concours est organisé par le SGAMI IDF, la nomination et l'affectation des lauréats est du ressort de la DRH du MI.		X									
ACTES DE GESTION DES PERSONNELS :													
> II de l'article 2													
Décret 2009-1388 Décret 2016-580 Art. 3-9 décret 94-879	Prolongation de stage	La DRH du MI est compétente pour les prolongations dans le ressort du périmètre IDF.	X	X - hors IDF et OM									
Décret 2009-1388 Décret 2016-580	Titularisation	Les refus de titularisation relèvent de la DRH du MI. La DRH du MI est compétente pour les titularisations dans le ressort du périmètre IDF.	X	X - hors IDF et OM									
	Affectation dans les services sans changement de résidence administrative	Les affectations avec changement de résidence administrative et changement fonctionnel relèvent de la DRH du MI			X	X		X	X				X
	Délivrance des cartes d'identité professionnelles				X	X		X		X			X
Art. 57 loi 84-16	Classement indiciaire et avancement d'échelon			X - hors préfectures Ile-de-France et OM		X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM							
Art. 54 loi 84-16 / art. 21 décret 94-874	Changement de spécialité pour les adjoints techniques		X	X - hors IDF et OM		X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM							
Art. 45 loi 84-16 10° art. 14 décret 85-986	Congé parental et réintégration dans les mêmes services				X - hors préfectures Ile-de-France et OM	X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM	X		X		X	X	
Art 47 - décret 85-986	Disponibilité de droit (soins à un enfant, au conjoint, à un ascendant - élever un enfant de moins de 8 ans - exercer un mandat d'élu local - suivre son conjoint)				X - hors préfectures Ile-de-France et OM	X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM	X	X			X	X	
Art 44 et 46 décret 85-986	Disponibilité sur demande (convenances personnelles, création ou reprise d'entreprise, poursuite des études ou des recherches)	Les refus relèvent de la CAPN			X - hors préfectures Ile-de-France et OM	X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM	X sauf les refus	X sauf les refus			X sauf les refus	X sauf les refus	
Art. 19 décret 94-874	Congé sans traitement - fonctionnaire stagiaire				X - hors préfectures Ile-de-France et OM	X - uniquement préfectures Ile-de-France et OM	X	X			X	X	
Art 34 - 1° loi 84-16 / art. 17 décret 94-874 Décret n° 2000-815	Congé annuel et RTT					X	X		X		X		X
Art 34 - 5° loi 84-16 / art. 22 décret 94-874	Congé maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant					X	X	X			X		X
Art 34 - 2°, 3° et 4° loi 84-16 / art. 24 décret 94-874	Congé maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée et, pour les fonctionnaires stagiaires, congé sans traitement pour raison de santé					X	X	X			X		X
Art 34 et 40 bis loi 84-16 / art. 19 bis et 21 bis décret 94-874	Congé de solidarité familiale (titulaire) ou congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (stagiaire), congé de présence parentale, congé pour siéger comme représentant d'une association					X	X	X			X		X
Art 34 - 6° loi 84-16 / décret 2007-1740	Congé de formation professionnelle		X si refus	X uniquement pour les décisions soumises à l'avis préalable de la CAP - hors périmètre IDF et OM	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X	X		X	X sauf décision défavorable soumise à l'avis préalable de la CAP		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP
Art 34 - 6° loi 84-16 / décret 2007-1740	Congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences		X si refus	X uniquement pour les décisions soumises à l'avis préalable de la CAP - hors périmètre IDF et OM	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X	X		X	X sauf décision défavorable soumise à l'avis préalable de la CAP		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP

Fondement juridique	ACTES	COMPETENCES NATIONALES	Passage en CAPL	TOUTES AFFECTATIONS	AFFECTATION DANS LES PREFECTURES, SOUS PREFECTURES, DR, DDI et OM		AFFECTATION EN SGAMI / SERVICES DE LA PN	AFFECTATION DANS LES SERVICES DE LA GN		AFFECTATION AU GREFFE DES TA ET CAA		AFFECTATION AU GREFFE DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT	
				PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE DPT	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	COMMDT DE FORMATIONS ADMIN.	VICE PSDT DU CE	PSDT DES TA ET CAA	PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE	CHEF DE GREFFE
Art 34 - 7° bis loi 84-16	Congé pour formation syndicale, congé pour suivre une formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail		X si recours			X	X	X			X		X
Art. 11 bis loi 83-634	Congé et autorisation d'absence pour l'exercice d'un mandat électif local					X	X	X			X		X
Art. 23 décret 94-874	Congé sans traitement pour convenances personnelles pour les fonctionnaires stagiaires					X	X	X			X		X
Art. 1er décret 2007-1470	Autorisation d'absence pour suivre des formations et préparations concours		X si refus	X uniquement pour les décisions soumises à l'avis préalable de la CAP - hors périmètre Ile-de-France et OM		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X			X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP
Décret n°82-447 du 28 mai 1982	Autorisations spéciales d'absence (syndicales) (sauf refus)					X sauf les refus	X sauf les refus		X sauf les refus		X		X sauf les refus
Art. 63 loi 84-16	Aménagement poste de travail lié à la santé					X	X	X			X		X
Art. 43 décret 85-986 / art. 24 décret 94-874	Disponibilité d'office et, pour les fonctionnaires stagiaires, congé sans traitement pour raisons de santé, et réintégration dans les mêmes services à l'issue de ceux-ci					X	X	X			X		X
Art. 63 loi 84-16	Reclassement pour inaptitude (même département /COM et même corps)					X	X	X			X		X
	Imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles					X	X	X			X		X
	Reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire et attribution et renouvellement de l'allocation temporaire d'invalidité					X	X	X			X		X
Art. 25 septies loi 83-634 / décret 2017-105	Exercice du cumul d'activités					X	X	X			X		X
Art. 22 ter loi 83-634 / Décret 2017-928	Attribution et gestion des droits du compte personnel d'activité		X si refus	X uniquement pour les décisions soumises à l'avis préalable de la CAP - hors périmètre Ile-de-France et OM		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP	X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP			X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP		X sauf décision soumise à l'avis préalable de la CAP
Décret 2002-634	Gestion du compte épargne-temps					X	X		X		X		X
Décret 2016-151	Exercice des fonctions en télétravail		X si refus			X	X		X		X		X
Art. 34, 37 et 37 bis loi 84-16 / Décret 82-624	Temps partiel					X	X		X		X		X
Loi 18 août 1936 et loi 13 septembre 1984	Recul limite d'âge et prolongation d'activité			X - hors préfetures Ile-de-France et OM		X - uniquement préfetures Ile-de-France et OM							
Art. 24 loi 83-634	Radiation des cadres par admission à la retraite	Les radiations du corps suite à décès relèvent de la DRH du MI		X - hors préfetures Ile-de-France et OM		X - uniquement préfetures Ile-de-France et OM							
Art. 66 loi 84-16 Art. 10 - 1° et 2° décret 94-874	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme)	Les sanctions des autres groupes relèvent de la DRH du MI				X	X		X	X			X